

Aides financières au collège Debussy

Il existe différentes aides financières en faveur des élèves de collège.

La bourse des collèges

Elle est une aide financière attribuée aux enfants scolarisés dans un collège qui vise à favoriser leur scolarité.

Elle compte trois échelons qui **varient selon le niveau de revenus des personnes assurant la charge effective de l'enfant.**

La bourse, accordée pour une année scolaire, est à demander à la rentrée scolaire.

La démarche pour effectuer une demande de bourse est dématérialisée et se fait en se connectant au portail Scolarité services <https://teleservices.education.gouv.fr>

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vérifier si vous remplissez les conditions d'attribution fixées pour cette aide. Un simulateur est à votre disposition à cette adresse : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr>

L'instruction des dossiers de bourse de collège est faite par l'établissement en fonction des barèmes annuels.

Vous serez informé, chaque année, par l'établissement :

- Des dates d'ouverture de la campagne nationale de bourses des collèges.
- Des formalités précises pour réaliser une demande de bourse.

En cas de questions ou de difficultés rencontrées, vous voudrez bien prendre contact avec le service intendance du collège par téléphone au 01.39.21.00.39 ou par mail int.0781205l@ac-versailles.fr

Pour les familles n'ayant d'accès à internet, un dossier papier pourra vous être remis. A cette fin, vous devrez contacter le service intendance aux mêmes coordonnées que mentionnées ci-dessus.

Les aides sociales au collège

Les familles rencontrant des difficultés pour assumer les charges financières inhérentes à la scolarisation de leur enfant peuvent, sous certaines conditions, se voir attribuer une aide sociale.

Les dossiers de demande d'aide sont disponibles auprès du service intendance. Pour l'obtenir, vous voudrez bien en faire la demande auprès de ce service par téléphone au 01.39.21.00.39 ou par mail int.0781205l@ac-versailles.fr

Ces aides ont un caractère exceptionnel et n'ont aucun caractère automatique ou obligatoirement reconductible.

Un dossier doit être fait chaque année scolaire.

Les dossiers sont instruits par le service intendance. L'instruction est opérée que si les dossiers sont complets.

La commission d'aide sociale de l'établissement, compte tenu des crédits disponibles et des priorités qu'elle définit, attribue les aides.

Elles sont ensuite notifiées aux familles par le même service.

Ces aides peuvent aider les familles dans le paiement de la cantine, des voyages scolaires, des frais de transport, des fournitures scolaires...

En cas de difficultés, vous pouvez également rencontrer **l'assistante sociale du collège** qui est un acteur essentiel de l'action sociale au sein de l'établissement, à destination des élèves et de leurs familles. Elle est chargée d'apporter écoute, conseils et soutien aux élèves et à leur famille, pour favoriser leur réussite individuelle et sociale. Elle est tenue au secret professionnel.

Madame DUBREUIL Christelle est l'assistante du collège. Elle est présente au collège le lundi, mercredi matin et vendredi. Elle reçoit sur rendez-vous par un appel téléphonique au collège au 01.39.21.00.39 ou par mail christelle.dubreuil@ac-versailles.fr.